



Communes forestières
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les aides en faveur de la filière forêt-bois pour les collectivités

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Guide 2011-2012
-Extraits-

POUR LE Développement de la filière bois énergie

Pour développer l'utilisation du bois énergie

Le bois énergie, un atout pour ma commune :

- économique (compétitivité du prix du bois, stabilité des coûts)
- environnemental (rendement optimisé, énergie renouvelable)
- développement local et emploi (bois local, source d'emplois locaux)

Actions	Mesure	Financeurs	Référence fiche
Installation de chaufferies	Aide à la décision	Etat/Région	F-BE-1
	Aide à l'installation pour le bois énergie	Etat/Région/CG	F-BE-2
	Approvisionnement	Etat/Région/CG 04-05-13-83	F-BE-3
Promouvoir le bois énergie	Production d'électricité d'origine renouvelable	Etat/Région	F-BE-4
	Amélioration de la forêt communale	CG 13	F-BE-5
	Formation - Actions	CG 83	F-BE-6

VALORISER LA FORÊT VIA LE BOIS ENERGIE

Installation de chaufferies

Fiche n° F-BE-1

Mesure

Aide à la décision

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Le volet obligatoire de l'arrêté du 18/10/07 concernant les bâtiments neufs supérieurs à 1 000 m² ne pourra pas être financé dans le cadre de ce dispositif
- > L'analyse thermique des études de faisabilité ne pourra être financée que si les bâtiments étudiés n'entrent pas dans le champ de l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Étude de faisabilité chaufferie dédiée
- > Étude de faisabilité réseau de chaleur
- > Étude de faisabilité sur un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT)

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > ADEME
 - Mesure 5 : « Aide à la décision »
- > Contrat de Projet État-Région 2007-2013 (CPER)
 - Mesure III-11.1 : « Énergies renouvelables thermiques »

FINANCEURS

- > L'État au travers des fonds de l'ADEME, le Conseil Régional

TAUX DE SUBVENTION

Les taux d'aides maximums sont les suivants :

- > 50% HT sur des bâtiments neufs
- > 70% HT sur les bâtiments existants
- > 70% HT sur les études de faisabilité de réseau de chaleur
- > 50% HT sur un PAT

L'aide sera versée par l'ADEME et/ou la Région, après réception de la facture acquittée du rapport d'étude et de la fiche de synthèse complété et visée par le relais départemental.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Se procurer le dossier

Le maître d'ouvrage devra faire une demande d'aide à l'ADEME et à la Région avant l'engagement de l'étude de faisabilité, consistant en un dossier type FREE, avec les pièces administratives demandées, auxquelles s'ajoutent :

- Le devis détaillé et chiffré du Bureau d'Études Thermiques sur la base de cahier des charges validé par la Mission Régionale du Bois Énergie (MRBE).
- Fiche de demande de subvention d'étude dûment complétée

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

ADEME - Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

Services instructeurs

- > ADEME – Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
- > Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

VALORISER LA FORÊT VIA LE BOIS ENERGIE

Installation de chaufferies

Fiche n° F-BE-2

Mesure

Aide à l'installation pour le bois énergie

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Les matériels bois-énergie devront être en adéquation avec les normes en vigueur
- > Pour les chaudières bois, la « Classe 3 » sera exigée
- > Matériel d'exploitation du combustible (tracteur et broyeur dédiés à la chaufferie) ainsi que le réseau de distribution de chaleur interne au bâtiment (radiateurs, régulation) ne sont pas éligibles

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Ingénierie
- > Travaux liés à l'installation bois (équipement, génie civil, voirie réseau distribution)
- > Comptage obligatoire
- > Matériel de suivi de l'installation

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > ADEME
 - Mesure 6 « Aide à l'installation pour le bois énergie »
- > Contrat de Projet État-Région 2007-2013 (CPER)
 - Mesure III-11.1 « Énergies renouvelables thermiques »
- > Conseil général du Var
 - Dispositifs « Énergie renouvelable »
 - Dispositif « utilisation rationnelle des énergies »
- > Conseil général des Hautes-Alpes
 - Dispositifs « Développement des énergies renouvelables »
- > Conseil général des Alpes-Maritimes
 - Dispositifs « Aide à l'investissement »

FINANCEURS

- > L'État au travers des fonds de l'ADEME, le Conseil Régional, les Conseil généraux

L'aide sera versée par l'ADEME et/ou la Région, après réception de la facture acquittée du rapport d'étude et de la fiche de synthèse complété et visée par le relais départemental.

TAUX DE SUBVENTION

Le taux d'aide publique maximal autorisé par la législation européenne est de 80%.

- > Si projet inférieur à 50 Tep (relevé en sortie chaudière) : 30 % du coût global total HT éligible ou 50 % du coût total éligible HT en cas de réhabilitation BBC
- > Si projet supérieur à 50 Tep (relevé en sortie chaudière) : 2200 €/Tep + 250 €/Tep si réhabilitation BBC
- > Si création ou extension d'un réseau de chaleur alimenté par des Energie Renouvelables à plus de 50 % : 60 % du coût éligible du réseau plafonné à 400 €/ml

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Le dossier de demande d'aide à l'investissement devra être réalisé en adressant un dossier type FREE complet, avec les pièces administratives demandées, auxquelles s'ajoutent, en fonction des projets, les pièces techniques et économiques suivantes :

- **Si puissance inférieure à 80 kW :**
 - Le schéma de principe de l'installation validé par le fabricant et l'installateur ;
 - Le chiffrage doit intégrer un compteur de calories en sortie de chaudière ;
 - La fiche de synthèse « simplifiée » complétée par l'installateur et visées par le relais Bois- Énergie + la note d'opportunité du relai départemental
- **Si puissance supérieure à 80 kW :**
 - Le rapport d'étude de faisabilité ;
 - Le schéma de principe d'installation
 - Le plan architectural d'implantation de la chaufferie et du silo identifiant les accès camions pour les livraisons ;
 - Le chiffrage doit intégrer un compteur de chaleur en sortie de chaudière ;
 - La fiche « complète » remplie et signée par le bureau d'étude visée par le relais Bois-Énergie.

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé : ADEME - Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

Services instructeurs

- > ADEME – Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
- > Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

VALORISER LA FORÊT VIA LE BOIS ENERGIE

Structurer et organiser
l'approvisionnement à l'échelle territoriale

Fiche n° F-BE-3

Mesure
Approvisionnement

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Lien avec l'approvisionnement de chaufferies de proximité dans le cadre de la démarche AGIR-ASTER bois
- > Lien avec la mise en place d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) dans le cadre du programme 1 000 chaufferies bois en milieu rural

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Aide aux plateformes bois énergie
- > Aide aux équipements de collecte, broyage, stockage et manutention

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > ADEME
 - Mesure 8 : « Approvisionnement »
- > Contrat de Projet État-Région 2007-2013 (CPER)
 - Mesure III-11.1 : « Énergies renouvelables thermiques »

FINANCEURS

- > L'État au travers des fonds de l'ADEME, le Conseil Régional, CG 04-05-13-83

TAUX DE SUBVENTION

- > Taux d'aide maximal pour ces types d'opérations : 30% des travaux éligibles
- > Attribution d'un bonus de 10% pour les territoires ayant mis en place un circuit court d'approvisionnement

L'aide sera versée par l'ADEME et/ou la Région, après réception de la facture acquittée du rapport d'étude et de la fiche de synthèse complété et visée par le relais départemental

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- > Se procurer le dossier

Le maître d'ouvrage devra faire une demande d'aide à l'ADEME et à la Région avant l'engagement de l'étude de faisabilité, consistant en un dossier type FREE, avec les pièces administratives demandées.

- > Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

ADEME - Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

Services instructeurs

- > ADEME – Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
- > Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

VALORISER LA FORÊT VIA LE BOIS ENERGIE

Promouvoir le bois énergie

Fiche n° F-BE-4

Mesure

CPER III-11.2 – Production d'électricité d'origine renouvelable

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Soutien limité aux projets sur lesquels auront été menées des actions de maîtrise de la demande et dans les filières n'ayant pas atteint un niveau de compétitivité permettant un développement spontané.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Études
- > Investissements exemplaires dans le domaine collectif public
- > Action d'animation et de promotion du bois énergie

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Contrat de Projet État-Région 2007-2013 (CPER)
 - Mesure III-11.2 : « Production d'électricité d'origine renouvelable »

FINANCEURS

- > L'Europe
- > L'État,
- > Le Conseil Régional,
- > Le Conseil général 06

TAUX DE SUBVENTION

Les financements d'opérations au titre du CPER ne sont pas exclusifs d'autres formes d'aides attribuées par l'État, la Région ou d'autres partenaires.

Partenaire financier	Europe	État	Région
Budget	2 000 000€	2 200 000€	2 000 000€

Note : Fonds disponibles sur la période 2007/2013

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Déroulement / Instruction du dossier

Un dossier de ce type suit le développement par étapes suivant :

- Demande du porteur
- Accusés de réception
- Fiche d'instruction et avis des services
- Délibération des co-financeurs
- Correspondances diverses et fiches PRESAGE
- Convention avenant et notification
- Certificat de Service Fait (CSF) et PV de visite
- Pièces comptables FEDER (engagement, mandat, acompte solde)
- Justificatifs de paiement des cofinancements
- Ordre de reversement et déclaration de recettes + déclaration OLAF
- Contrôles

> Modalités de dépôt

Avant l'instruction proprement dite, tout porteur doit déposer un dossier auprès de chaque co-financeur :

- Services de l'État
- Service de la Région,
- Services du Conseil général

Services instructeurs

- > Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- > Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

VALORISER LA FORÊT VIA LE BOIS ENERGIE

Promouvoir le bois énergie

Fiche n° F-BE-5

Mesure

Amélioration de la forêt communale –
CG 13

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

> Forêts communales exploitables

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Utilisation de la ressource locale
- > Bois de faible valeur
- > Bois brûlés...

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Bouches-du-Rhône
 - Dispositif : « Amélioration de la forêt communale »

FINANCEURS

> Le Conseil général des Bouches-du-Rhône

TAUX DE SUBVENTION

- > Soutien de tous les projets ne dépassant pas les 30 000 €
- > Taux de subvention maximal : 50 % des actions éligibles (soit un maximum de 15 000 €)

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir en double exemplaires :

- une délibération du conseil municipal
- un devis détaillé des travaux
- un plan de financement prévisionnel
- une cartographie :
 - un plan actualisé de la forêt communale au 1/25 000 faisant apparaître les travaux sollicités
 - Un plan détaillé de chaque opération au 1/5 000
- une photographie du site avant et après les travaux, pour les opérations accueil du public et mise en valeur du patrimoine

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Service instructeur

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

VALORISER LA FORÊT VIA LE BOIS ENERGIE

Promouvoir le bois énergie

Fiche n° F-BE-6

Mesure

Formation – actions territorialisées – CG
83

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

> Dispositif s'appliquant à un territoire sur une période donnée

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

> Organisation de formation - action sur le bois énergie

- Sensibilisation
- Mise en perspectives des besoins de terrain avec l'offre de formation

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

> Conseil général du Var

- Dispositif : « Formation – Actions territorialisées »

FINANCEUR

> Conseil général du Var

TAUX DE SUBVENTION

> Dispositif mis en place annuellement

> Soutien financier apporté dépendant de la nature du projet au vu du diagnostic de territoire

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces constitutives minimales du dossier :

- Coordonnées des partenaires
- Fiche financière comportant le plan de financement prévisionnel en Euros.
- Demande d'aides publiques
- Présentation du projet : diagnostic et évaluation des impacts possibles
- Devis descriptif et estimatif prévisionnels détaillés
- RIB
- Attestation de non commencement du projet
- Délibération enregistrée en Préfecture
- Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ou de mandat, joindre la convention liant les deux parties dûment datée et signée

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général du Var
Direction du développement économique et du tourisme

Service instructeur

Conseil général du Var
Direction du développement économique et du tourisme

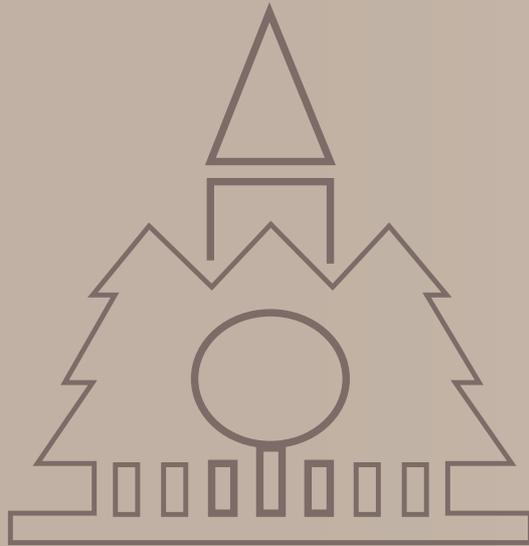
Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

Amélioration des peuplements Valorisation des fonctions écologiques et sociales de la forêt Amélioration des conditions de récolte de bois Aménagement du territoire Défense des forêts contre les incendies Développement de la filière bois énergie Développement de la filière bois construction Soutien à la filière forêt-bois



Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pavillon du Roy René - Valabre - CD7 -13120 Gardanne
Tél. 04 42 65 43 93 - Fax 04 42 51 03 88 - paca@communesforestieres.org

www.ofme.org

Guide réalisé par les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le soutien de



Ce guide est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

